

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° D2024-03-012

L'an deux mille vingt-quatre le douze mars, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

<u>Présents</u>: MM. Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Solange COOKE, Jean-Paul JACCAZ, Carine DUNAND, Sophie JUELLE, Nicolas ELIE, Alain QUINET, Ghislaine GACHET-PONNAZ, Claude JOND, Priscillia ARVIN-BEROD, Stéphanie PERNOD

Absents excusés: Catherine CSIBI-FRANZOSINI, Stéphane GRAFF, Franck PRADEL

<u>Procurations</u>: Catherine CSIBI-FRANZOSINI donne pouvoir à Yann JACCAZ, Stéphane GRAFF donne pouvoir à Pierre BESSY, Franck PRADEL donne pouvoir à Carine DUNAND

Secrétaire de séance : Stéphanie PERNOD

Date de convocation du Conseil Municipal : le 5 mars 2024

N° D2024-03-012 OBJET: APPROBATION COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur: Monsieur Claude JOND,

<u>Exposé</u>: Monsieur Claude JOND expose au Conseil Municipal le compte de gestion de l'année 2023 transmis par le Service de Gestion Comptable de Sallanches pour la commune de Praz-sur-Arly (Budget principal).

Le compte de gestion se présente à l'identique du compte administratif de l'ordonnateur soit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	5 359 267,55 €	5 994 525,86 €
Dépenses	4 262 801,47 €	2 942 756,31 €
Résultats de l'exercice	1 096 466,08 €	3 051 769,55 €
Résultat antérieur reporté	770 699,14 €	- 2 118 284,38 €
Résultat de clôture 2023	1 867 165,22 €	933 485,14 €
Résultat consolidé	2 800 650,39 €	

Décision:

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- APPROUVE le compte de gestion 2023 ci-dessus résumé et présenté intégralement en annexe.
- DONNE QUITUS au Comptable Supérieur du Service de Gestion Comptable de Sallanches pour le compte de gestion 2023 de la commune de Praz-sur-Arly.

Amendements: Néant

Adoption:

 Conseillers présents
 12

 Procurations
 03

 Votants
 15

 Pour
 15

 Contre
 00

 Abstention
 00

Secrétaire de séance Stéphanie PERNOD Le Maire, Yann JACCAZ

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIEE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous- Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le 22/04/2024. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.